

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

	<b>Service</b>	Ressources Humaines		
	<b>Matière</b>	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	<b>Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026</b> <b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b> <b>pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>			

Le Maire de PONT-DU-CHÂTEAU,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° DL20220708-011 du 8 juillet 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° ARH20201210-n°429 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 décembre 2020 ;

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BANY Priscillia	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté
Mme CHAMBON Manuela	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Ancienneté
Mme DAMAIS Estella	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Ancienneté
Mme HORTELANO Emmanuelle	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4	Ancienneté
Mme MARTINS Sofia	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	Ancienneté
Mme MARZOUGUI Soumaya	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6	Ancienneté
Mme TROUVE Sandra	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	Ancienneté



Pont-du-Château

ARH20260604 – N°108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

	<b>Service</b>	Ressources Humaines		
	<b>Matière</b>	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	<b>Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026</b> <b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade de agent de maîtrise principal</b>			

**Le Maire de PONT-DU-CHÂTEAU,**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** la délibération n° DL20220708-011 du 8 juillet 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

**Vu** l'arrêté n° ARH20201210-n°429 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 décembre 2020 ;

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<b>Mr VIZET Yoann</b>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	<b>Ancienneté</b>

**Total des agents promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le

Fait à Pont-du-Château, le 04/06/2026

Par délégation du Maire,

Raymond TAVERNARI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

	<b>Service</b>	Ressources Humaines		
	<b>Matière</b>	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	<b>Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</b>			

**Le Maire de PONT-DU-CHÂTEAU,**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles ;

**Vu** la délibération n° DL20220708-011 du 8 juillet 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

**Vu** l'arrêté n° ARH20201210-n°429 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 décembre 2020 ;

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<b>Mme GARCIA Claire</b>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	<b>Ancienneté</b>
<b>Mme VIEIRA Sabrina</b>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	<b>Ancienneté</b>

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le

Fait à Pont-du-Château, le 04/06/2026

Par déléguation du Maire,

Raymond TAVERNARI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

	<b>Service</b>	Ressources Humaines		
	<b>Matière</b>	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	<b>Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</b>			

Le Maire de PONT-DU-CHÂTEAU,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** la délibération n° DL20220708-011 du 8 juillet 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

**Vu** l'arrêté n° ARH20201210-n°429 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 décembre 2020 ;

**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<b>Mme LEDURNER Amandine</b>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	<b>Ancienneté</b>

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le

Fait à Pont-du-Château, le 04/06/2026

Par délégation du Maire,

Raymond TAVERNARI

